



Paris, le 25 janvier 2008

Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

LB/ML 24

Monsieur le Ministre,

Les ratios fixant l'avancement de grade des corps enseignants ont été arrêtés en janvier 2006 pour deux ans.

Le SE-UNSA souhaite qu'à l'occasion de leur renouvellement, ils soient révisés dans un sens de plus d'équité pour tous les personnels. Dans cette optique, je souhaiterais attirer votre attention sur la situation spécifique de certains corps.

◆ Les professeurs des écoles, avec un taux de 1,15 %, ont aujourd'hui le taux de promotion le plus bas de l'ensemble des corps de la fonction publique. Le ministère a longtemps objecté la jeunesse du corps et le coût des mesures d'intégration des instituteurs. Ces deux arguments ne tiennent plus.

Les professeurs des écoles sont recrutés par concours externe depuis 16 ans, durée largement suffisante pour accéder à l'échelon qui leur permet de postuler à la hors-classe. La faiblesse du ratio leur interdit d'espérer d'avoir un déroulement de carrière comparable aux corps du second degré ayant le même niveau de recrutement comme de carrière.

Le projet annuel de performance fait expressément référence à 16 000 intégrations d'instituteurs. Vos services prévoient actuellement un maximum de 11 500 possibilités (9 000 par liste d'aptitude, 2 500 par voie de concours interne). Les sommes budgétées en loi de finance initiale doivent permettre une augmentation significative du ratio.

◆ La situation des CPE apparaît nettement en décalage des autres catégories du second degré avec un ratio d'accès au grade supérieur deux fois plus faible que celui des autres corps. Pour eux aussi, le SE-UNSA demande qu'un effort réel soit fait.

◆ Par ailleurs, le SE-UNSA demande que, conformément à l'engagement pris en 2007 par M. De Robien, la situation des PEGC et des CE d'EPS soit revue.

Corps en extinction, le nombre de promouvables diminue d'année en année, amenuisant sans cesse l'espoir d'une promotion. La présence de trois grades, la durée des échelons de la classe exceptionnelle interdisent à ces collègues d'espérer avoir des perspectives de carrière « comparables » aux corps des certifiés et de professeurs d'EPS telles qu'elles avaient été envisagées en 1993.

L'examen de la situation des départs en retraite le démontre aisément.

Pour ces deux corps, le SE-UNSA demande que les échelons de la classe exceptionnelle soient raccourcis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Luc BERILLE  
Secrétaire Général du SE-UNSA